



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER (à partir du point 3), H. GRANGE (à partir du point 3), I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO
Absents excusés	M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, A. BOUSSER (points 1 et 2), T. LUGINBUHL
Absents	H. GRANGE (points 1 et 2)
Procurations	M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER (points 1 et 2), T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

1. Instances – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Un groupe de travail constitués de conseillers municipaux a été constitué et à travailler durant l'été sur les modifications à apporter au règlement du précédent mandat.

Le règlement fixe toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal. Le règlement tel qu'il est proposé est inspiré des propositions faites par l'association des Maires de France et adapté aux particularités, aux spécificités d'Ornex.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera pour la durée du mandat 2026-2032, sous réserve des modifications ultérieures que le conseil municipal pourrait être amené à voter.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-joint

2. Instances – Création d'un comité consultatif facultatif : comité de tarification

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif entend soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs facultatifs chargés d'examiner les questions que le maire ou le conseil entend leur soumettre, sans que ces comités ne disposent d'un pouvoir de décision ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 9 du Chapitre III ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de mener un travail de fond sur l'ensemble des tarifs appliqués par la collectivité ;

Considérant qu'un tel travail suppose une réflexion transversale, il est proposé la création d'un comité de tarification mixte, composé de membres des commissions Enfance, Finances, et Sociale à raison de 3 par commission, afin de garantir un fonctionnement efficace. Selon les besoins identifiés, le comité pourra être ouvert à des élus d'autres commissions.

L'objectif de ce comité est de s'assurer que l'ensemble des services faisant l'objet d'une tarification, dispose d'une grille tarifaire cohérente et conforme aux souhaits de la commune.

La nouvelle grille tarifaire sera présentée au plus tard au conseil municipal de juin 2027 pour une mise en application, en ce qui concerne les tarifs des services enfance et jeunesse, dès la rentrée scolaire 2027.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** le comité consultatif tarification

3. Instances – Création d'un comité consultatif facultatif : comité de la ferme de la Courterée

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif entend soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs facultatifs chargés d'examiner les questions que le maire ou le conseil entend leur soumettre, sans que ces comités ne disposent d'un pouvoir de décision ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 9 du Chapitre III ;

Considérant que la commune a acquis la ferme de la Courterée ;

Considérant que ce bien constitue un élément du patrimoine communal et présente un intérêt pour le développement et l'aménagement du territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'engager une réflexion sur les premières orientations relatives au devenir de ce site, d'identifier les usages envisageables et de définir les grandes lignes du projet ainsi que la méthode de travail à retenir ;

Considérant qu'un tel travail suppose une réflexion transversale, il est proposé la création d'un comité consultatif de la ferme de la Courterée, composé de membres volontaires des commissions Travaux, Environnement, Culture et Urbanisme, à raison de 1 à 3 membres par commission, afin de garantir un fonctionnement efficace.

Considérant que le comité consultatif pourra, selon les sujets abordés et les besoins identifiés, associer d'autres conseillers municipaux ainsi que des personnes extérieures au conseil municipal ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** le comité consultatif de la ferme de la Courterée

4. Finances – Garantie d'emprunt en faveur d'Alliade pour l'acquisition en VEFA de 26 logements dans l'opération « Résonance », rue de Genève

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 189650 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'État de Futur Achèvement, de 26 logements collectifs (12 PLUS, 11 PLAI, 3 PLS) situés rue de Genève à Ornex, dans l'opération immobilière HP8097 nommée « Résonance », et que ALLIADE HABITAT demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 189650 permettant le financement de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 20% des logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 552 868,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189650 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

CPLS Complémentaire au PLS 2026	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2026	PLS Foncier PLSDD 2026	PLUS	PLUS Foncier
171 879,00€	503 373,00 €	653 228,00 €	61 575,00 €	242 341,00 €	968 452,00 €	952 020,00€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 552 868,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

5. Social – Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Alliade Habitat situé rue de Genève, dans l'opération « Résonance »

La commune d'Ornex dans sa séance du conseil municipal du 15 septembre 2026, a accordé sa garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs, situés rue de Genève à Ornex, dans l'opération « Résonance », représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Alliade réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 5 logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Alliade ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer

6. Ressources Humaines – Contrat de vacation pour l'intervention auprès des bibliothèques des écoles de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D2025 09 18 075 du 18 septembre 2025 autorisant le Maire à recruter un vacataire pour intervenir auprès des bibliothèques des écoles sur l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'après une année d'expérience auprès des enfants des classes élémentaires, le bilan est positif auprès des enfants et l'enseignante propose d'augmenter son temps d'intervention dès la rentrée de septembre 2026.

Elle propose de développer son action auprès des élèves des classes maternelles. Ce complément d'heures permettra aux élèves de trouver sur leur lieu d'apprentissage scolaire, un espace de connaissance, de transmission et de ressources.

Pour mémoire, l'objectif du projet est de rendre l'univers du livre plus accessible et familier aux enfants de l'école, afin de :

- Développer le plaisir de la lecture et une culture littéraire,
- Favoriser le lieux école-famille autour du livre,
- Améliorer la lecture, la compréhension et l'interprétation des livres auprès des enfants.

À compter du 8 septembre 2026, et sur toute l'année scolaire 2026-2027, l'enseignante porteuse du projet sera en charge, les mardis, durant 6 heures, sur le temps scolaire, d'administrer la bibliothèque de l'école et d'animer au sein des classes des ateliers autour du livre et de la lecture.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de l'enseignante vacataire à raison de 6 heures de travail hebdomadaire (les semaines d'école) et pour une rémunération horaire de 20€ bruts.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 8 septembre 2026 au 4 juillet 2027,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2026 et suivants, chapitre 012.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. Ressources humaines – Approbation des conventions de stage et attribution d'une indemnité de stage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux conventions de stage relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel liant la commune d'Ornex, la mission locale et Madame Farah MAHMUDLU, la première du 20 avril au 19 mai 2026 et la deuxième du 20 mai au 19 juin 2026 ;

Vu les articles L124-1 et suivants et articles D124-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu les articles L242-4-1 – D242-1 à D242-2-2 et D242-19 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération D2026 06 18 055 du conseil municipal du 18 juin 2026 proposant l'attribution d'une indemnité de stage de 1500€ à Madame Farah MAHMUDLU ;

Considérant que la délibération susvisée n'a pas permis le versement de l'indemnité de stage souhaitée par le conseil municipal à Madame Farah MAHMUDLU et qu'il convenait pour la direction des finances publiques, que le conseil municipal approuve les conventions de stage, et se réfère au taux horaire réglementaire ;

Considérant que Madame Farah MAHMUDLU a effectué un stage au sein des services d'Ornex pour une durée de deux mois, du 20 avril au 19 juin 2026, représentant 308 heures de travail (273 heures au titre des deux conventions de stage et 35 heures complémentaires).

Compte-tenu de son profil, de ses compétences, aptitudes et intérêts pour la communication, elle a effectué son stage auprès de la direction de la communication à Ornex. Elle a pu aider le service sur la communication de la collectivité, notamment sur les réseaux sociaux. Elle a, en particulier, travaillé sur le projet des échappées d'Ornex, projet initié par la collectivité lors de sa réflexion sur son identité, avant de changer son logo. Ce travail sur les échappées a consisté à tracer les grandes lignes de la matérialisation de parcours thématiques (Nature, Patrimoine, Grands Paysages) que les promeneurs pourront emprunter de part et d'autre de la RD 1005.

Afin de remercier Farah MAHMUDLU pour le travail qualitatif et riche de propositions innovantes qu'elle a effectué pour la collectivité, il est proposé de lui attribuer une indemnité de stage correspondant à la rémunération maximale autorisée pour les stagiaires et correspondant à 4.50€ de l'heure.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** la délibération n° D2026 06 18 055 du 18 juin 2026
- **VALIDE** les deux conventions de stage liant la commune d'Ornex, la mission locale et Madame Farah MAHMUDLU
- **ATTRIBUE** une indemnité de stage pour les 308 heures effectuées par Madame Farah MAHMUDLU, au taux horaire réglementaire de 4.50€.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du CST en date du 11 septembre 2026,

Service enfance

Afin de remplacer une ATSEM demandant un temps partiel sur autorisation, la collectivité souhaite recruter un adjoint d'animation, titulaire du CAP petite enfance, qui assurera les missions d'ATSEM de remplacement. Cet agent interviendra également sur les temps d'accueil méridien à l'école des Bois.

Les effectifs de l'école arc en ciel ayant évolués, la classe de grande section CP devient une classe de CP, et ne nécessite donc plus l'affectation d'un ATSEM. Il n'est pas nécessaire de maintenir ce poste à 32 heures hebdomadaires au tableau des effectifs.

Il convient donc, à compter du 1^{er} septembre 2026 de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 23 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires.

L'accueil du centre de loisirs se fait désormais à l'école Arc-en-ciel pour l'année scolaire 2026-2027 (mercredis et vacances).

Dans la salle de restauration de cette école, la restauration s'effectue sous forme de self, permettant aux enfants de gagner en autonomie. En contrepartie, cette organisation demande aux agents plus de temps de préparation et de présence.

L'un des agents de restauration collective va donc devoir effectuer plus d'heures de travail. Son temps de travail est actuellement de 28 heures hebdomadaire. Il est proposé de passer son temps de travail à 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des élèves à l'école des bois et afin de renforcer les équipes sur le temps d'accueil méridien, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà en poste, actuellement sur un temps de travail de 8 heures hebdomadaires pour le passer à 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026. Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 12 heures hebdomadaires.

Le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaires est conservé pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire. Cet agent permettra à l'agent référent inclusion handicap d'être détaché auprès des enfants ayant besoin d'une présence quotidienne sur le temps méridien, sans mettre en difficulté l'organisation du service de restauration.

Les recrutements pour la rentrée scolaire 2026-2027 sont désormais terminés.

Il convient de supprimer tous les postes ouverts lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026 et non utilisés au tableau des effectifs.

Le poste de responsable de la restauration collective ayant été pourvu au 1^{er} septembre 2026 sur le grade d'adjoint technique, il convient de supprimer les postes ouverts sur les autres grades.

Service technique

Pour les espaces verts

Il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet qui était occupé par le responsable des espaces verts qui a quitté son poste et de laisser l'ensemble de l'équipe des espaces verts sous la responsabilité du responsable du centre technique municipal.

En revanche, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (dans les trois grades du cadre d'emploi) pour renforcer l'équipe des espaces verts sur le terrain.

Pour le service propreté / voirie

Le service est actuellement constitué d'un agent de voirie, et d'un agent de propreté.

Il convient de réorganiser le fonctionnement de ce service en redistribuant quelques missions entre les espaces verts et la voirie, et en renforçant la polyvalence des agents de voirie sur la propreté. Ceci pourra se faire grâce au recrutement d'un agent en plus. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (dans les trois grades du cadre d'emploi)

Pour le service bâtiment

L'un des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux est muté dans une autre collectivité à la mi-septembre 2026.

Afin de faciliter son remplacement, il est proposé d'ouvrir son poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 15 septembre 2026.

Pour le service environnement

Le chargé de mission environnement ayant été recruté le 13 juin 2026 sur le grade d'adjoint technique, il convient de supprimer les autres grades créés lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026.

Service administratif

Le conseil municipal, lors de la séance du 18 décembre 2025, a approuvé l'avancement de grade d'un adjoint administratif, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2026. Il convient donc de créer son poste, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif au 1^{er} octobre 2026.

La directrice des ressources humaines prend son poste le 12 octobre 2026. Elle est recrutée par voie de mutation sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de supprimer les postes créés lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation non complet 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **CRÉE** 2 postes d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2026.

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 2 octobre 2026,
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **SUPPRIME** un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

9. Enfance-Jeunesse – Convention d'adhésion à l'association Les Francas de l'Ain

Vu le projet de convention d'adhésion proposé par l'Association départementale des Francas de l'Ain ;

Considérant que l'adhésion aux Francas de l'Ain permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ses actions éducatives en direction des enfants et des jeunes ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association départementale des Francas de l'Ain
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle correspondant d'un montant de 150€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

10. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
TARDYPAYSAGE	PRESTATION ECO PATURAGE LE VERGER DE PRE RUGUE MISE EN PLACE	611	500,00
FBA EPAGNY	SORTIE FORT BOYARD 16/04 SAC ADOS	611	506,03
WEMET	CARTES DE VISITE CONNECTEES ELUS ET SERVICES	6238	540,00
GAGLIARDINI Joelle	ATELIERS DESSIN AUPRES DE MON ARBRE QUATRE SEANCES	611	560,00
CAISSE D'EPARGNE	CARTE ACHAT JUIN 2026 COMMUNICATION FETE MUSIQUE 150 ANS POMPIERS GOUTER SERVICES CARBURANT ENFANCE	multi	564,63
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE	6156	570,25
POSTE	AFFRANCHISSEMENT JUILLET	6261	572,57
LE MESSENGER	ANNONCES FETE DE LA MUSIQUE	6232	574,00
LEROY MERLIN	ACHAT ROBINET DE CUISINE MELANGEUR DOUCHE ET BAIGNOIRE APPARTEMENT GENDARMERIE	615221	582,33
REXEL	REMPLACEMENT TECHNOLOGIE LED ENTREE SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	615221	585,25
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE ARC-EN-CIEL	6067	594,77
UFCV	FORMATION BAF 1ERE PARTIE AGENT ASENOVE SVETLANA	6184	599,00
ART	DEPANNAGE FUITE D'EAU ECOLE DES BOIS - REGARD DEVANT LE CTM	611	621,32
CNFPT LYON	FORMATIONS CONTINUES OBLIGATOIRES DE POLICE MUNICIPALE	6184	675,00
DECATHLON PRO	TENTES + TABLES PIQUE NIQUE PERISCOLAIRE ECOLE BOIS	60632	691,58
REXEL	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SALLE DE REUNION ANNEXE MAIRIE	21311	733,06
LA COMPAGNIE DES CARTES DE CARBURANT	CARBURANT MAI	60622	789,76
LES DEFRIQUEURS	ENTRETIEN DES MASSIFS DE LA COMMUNE PRESTATION DE JUILLET	611	790,50
AED	ESSUIE MAIN ECOLE ARC EN CIEL	60631	792,00
AED	ESSUIE MAIN ECOLE DES BOIS	60631	792,00
CAISSE D'EPARGNE	CARTE ACHAT MAI 2026 COMMUNICATION TSHIRT REPAS TOT OU T ARTS REPAS CM CHATGPT	multi	792,26
LA COMPAGNIE DES CARTES DE CARBURANT	CARBURANT JUIN	60622	806,39
CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE DE SAUVEGARDE VEEAM	6156	826,00
PESER	PAINS JUIN	611	857,26

TRENOIS DECAMPS	NETTOYEUR HAUTE PRESSION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2188	911,41
EUROPTOURS	REGUL REVISION DE SEPT 25 A JUIN 26	6245	966,54
AZERGO	AMENAGEMENT POSTE AGENT DOUILLIEZ LAETITIA MATERIEL ERGONOMIQUE	21848	971,61
KENTEC	LOCATION SCENE ECOLE ARC EN CIEL	61358	1 002,02
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE OCT A NOV 2025	6156	1 036,63
SIGNAUX GIROD	MIROIR DE VOIRIE RUE DE LA CULAZ	21578	1 063,50
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JUIN	6262	1 080,70
ORTEC	POMPAGE ET NETTOYAGE D UNE FOSSE D AIRE DE LAVAGE CTM INTERVENTION DU 03/08/2026	6156	1 080,99
EUROPTOURS	DEPL LES ROUSSES 09/07 ALSH	6245	1 107,10
QWETCH	BOUEILLES ISOTHERME ORIGINALS INOX BROSE QTE 50	6068	1 133,47
CHOMETTE	CHARIOT A SUSPENSION ECOLE DES BOIS	21848	1 252,44
VISTALLI	MISE EN SECURITE CHEMIN DE LA PLACE D ARME ABATTAGE D UN ARBRE	615231	1 300,00
CENTRE SOCIOCULTUREL LES LIBELLULES	PRESTATION FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE TOT OU T ARTS	6232	1 300,00
HERITIER BOIS	PLAQUETTES FORESTIERES POUR CHAUDIERE ECOLE ARC EN CIEL	60621	1 365,00
EASYTIS	NEFLE MATERIELS ECOLE ARC EN CIEL	21841	1 417,62
ON KART	KARTING 16/07 SAC ADOS	611	1 449,00
CSP CHABLAIS	BALAYEUSE ASPIRATRICE 10 JOURNEES ANNEE 2026 FACTURE DU 30 JUIN	611	1 520,00
LES CORDISTES SAVOYARDS	ENTRETIEN TOITURE LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE 2 PASSAGES PAR AN INTERVENTION DE JUIN	615221	1 525,00
SACEM	CONCERT ET SPECTACLE DE VARIETE FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 600,34
HORIZON PREVENTION	SECURISATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 674,00
LUMIPLAN VILLE	MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX SPHINX 4 MAIRIE DU 18/07/26 AU 17/07/27	6156	1 858,72
GRETA AIN	FORMATION FRANCAIS LANGUE ETRANGERE AGT RAGSANA MAHMUDLU DU 14 NOV 2025 AU 3 JUILLET 2026	6184	1 868,99
ATELIER DU GALETAZ	INDEMNITE RESILIATION MAITRISE OEUVRE RENOVATION EGLISE CURE	65888	1 980,00
CULTURE VELO VAL THOIRY	ACHAT VELO ELECTRIQUE MODELE XROAD ES OPEN DARK BLEU SERVICE ENVIRONNEMENT	21828	2 178,93
ADP CONCEPTEUR	MAITRISE D OEUVRE AMENAGEMENT PAYSAGER RUE DU PERE ADAM ACOMPTE 1	2312	2 205,00
EUROPTOURS	DEPL MONTREVEL 24/07 ALSH	6245	2 318,00
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 TOUS BATIMENTS C5 DU 01/05 AU 30/06/2026	60612	2 339,63
LES DEFRICHEURS	ENTRETIEN DES MASSIFS DE LA COMMUNE D AVRIL A OCTOBRE 2026 FACTURE DE JUIN	611	2 371,50
TENNIS DE TABLE	INTERVENTION 2026	611	2 400,00
SPORT LEMAN	FORMATION BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS APPRENTI LIBIOT QUENTINE	6184	2 448,50

UGAP	TABLETTES POINTAGE PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS-ECOLE ARC EN CIEL-SAC ADOS	21831	2 655,80
REXEL	MATERIELS POUR AMELIORATION DU SYSTEME ELECTRIQUE DES MANIFESTATIONS	60632	3 006,86
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C4 MAIRIE ECOLES PLACE EGLISE DU 15/05 AU 30/06/2026	60612	3 140,16
BPR AERAULIQUE	NETTOYAGE DESINFECTION CIRCUIT EXTRACTION GRAISSE + VMC ECOLES GENDARMERIE MAIRIE	615221	3 161,30
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6236	3 339,00
VAUDAUX	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE AGTS CTM	60636	4 657,61
SGC OYONNAX	TAXE FONCIERE 2025 GENDARMERIE	63512	4 844,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 07 09 016** – Mission d'étude pour la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la mise en sécurité de l'église et de la cure d'Ornex, auprès du bureau d'études ANNECY STRUCTURE pour un montant de de 9 570,00 € HT, soit 11 484,00€ TTC.

- **DEC 2026 08 31 017** – Raccordement et d'extention du réseau électrique de la place Jean-François OBEZ, auprès de la société ENEDIS pour un montant de 5 037,60 € HT.

- **DEC 2026 08 31 018** – Avenant n°1 au marché d'aménagement paysager de la rue du Père Adam avec la société ID VERDE pour un montant 5 447,25 € HT portant le montant du marché est ainsi porté à 258 902,82 € HT, soit 310 683,38 € TTC.

- **DEC 2026 09 04 019** – Avenant n°1 de régularisation des honoraires de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ATGT Ingénierie pour l'aménagement de la Place Jean-François OBEZ d'un montant de 3 288,00 € HT.

- **DEC 2026 09 04 020** – Extraction de trois conteneurs de déchets semi-enterrés au 428 rue du Père Adam, par le service Gestion et Valorisation des déchets de Pays de Gex Agglo, pour un montant de de 10 336,90 € HT.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire
O. GUICHARD